

N.° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Mars 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Décès de M. le Conseiller LECLERC. — Ecoles académiques. Emploi du subside accordé par le Gouvernement. Insuffisance du crédit d'éclairage pour 1877. — Hôtel-de-Ville. Installation de thermosiphons pour le chauffage. — Avocat de la Ville. Règlement d'honoraires. — Musée d'archéologie. Création. — Hospices. Aliénation d'immeubles Budget de 1878. — Bureau de Bienfaisance. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Budgets de 1878. — Ecoles et Asiles. Groupe scolaire de Saint-Michel. — Archives, Bibliothèque, Musées. Construction d'un bâtiment provisoire pour leur transfert. — Dépôt de mendicité. Projet de création. — Exposition universelle de 1878. Envoi d'ouvriers de l'industrie lilloise. — Rue du Sec-Arembault. Elargissement. — Concours agricole régional de 1879. Vote d'un crédit de 80.000 francs. — Frais d'exercice de la régie. Insuffisance du crédit en 1877. — Hospices et Bureau de Bienfaisance. Main-levées d'hypothèques. — Magasins à poudre. Concours de la Ville dans la construction des masques de protection. — Chemin de l'Épinette. Classement d'une partie comme chemin vicinal. — Vente de terrain. Boulevard Papin. — Police. Indemnité au sieur DUBEAUPOIS, brigadier. — Exposition universelle. Supplément de crédit pour le service de la voirie. — Centenaire de Voltaire. Souscription de la Ville. — Hospices. Vente de la ferme de Wieres. Vente d'un terrain, rue Fontaine-del-Saulx.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Vendredi 22 Mars, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Secrétaire: M. MEUREIN

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, J. DECROIX, DELEBART-MALLET, ED. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, Jules DUTILLEUL, GARDRAT, GAVELLE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. CATEL-BÉGHIN, DELÉCAILLE, DESCAT, LAURENGE, LEMAITRE et MERCIER qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE fait part à l'Assemblée de la mort de l'honorable M. LECLERC. Il y a deux mois à peine, dit-il, que le Conseil est constitué et déjà un vide se produit dans ses rangs. M. LECLERC, ancien médecin principal, officier de la Légion d'Honneur, est décédé à la suite d'une maladie lente dont son visage marquait d'heure en heure les progrès de plus en plus visibles. Le Conseil voudra témoigner à cet honorable Collègue toute l'estime qu'il lui portait et les regrets que sa perte lui inspire, en désignant une Commission de huit Membres qui se rendra avec le Maire à ses funérailles, et autour de laquelle se grouperont tous les Conseillers qui voudront bien s'y joindre.

Adoptant cette proposition,

Le CONSEIL,

Décide que l'expression des regrets que lui inspire la mort de

M. LECLERC sera inscrite au procès-verbal de la séance, et il désigne, pour assister à ses funérailles, une députation composée de :

MM. WERQUIN,
ALHANT,
BAGGIO,
GARDRAT,
DESCHAMPS,
DELEBART-MALLET,
RIGAUT,
et MARIAGE.

M. LE MAIRE dépose deux demandes de congé de deux et de trois mois formées par MM. DELÉCILLE et Floris DESCAT.

Les congés sont accordés.

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Par décision du 3 juillet 1877 M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a accordé un subside de 4,000 fr. à nos Écoles académiques, à titre d'encouragement.

» La Ville a encaissé ce subside pour lequel la Commission administrative nous propose un projet d'emploi que nous avons l'honneur de vous soumettre.

» Il consiste en l'achat :

» D'une chaudière à vapeur de 2^m2 de surface de chauffe ;

» D'un injecteur Giffard ;

*Ecoles
académiques*

*Emploi du sub-
side de 4,000 fr.
accordé par le
Gouvernement.*

- » D'un établi de menuiserie et d'un étau ;
- » D'instruments d'arpentage et de nivellement ;
- » De modèles d'architecture et de construction, d'ornement et de dessin industriel.

» Nous devons faire remarquer au Conseil que les objets, dont nous venons d'indiquer la nomenclature, sont déjà achetés en très-grande partie. Leur choix a été guidé par les indications données par M. l'Inspecteur général des Beaux-Arts, lors de sa dernière visite dans la région du Nord. Il n'eût peut-être pas été complètement en harmonie avec les vues de l'Administration qui croit que l'achat de ces divers appareils constitue une déviation au but et à l'enseignement des Écoles académiques. Cependant la Commission administrative, au zèle de laquelle nous nous plaignons à rendre hommage, ayant cru pouvoir faire une application directe de la subvention du Gouvernement, nous vous proposons, Messieurs, sous réserve des observations ci-dessus, de la sanctionner et d'ouvrir un crédit de 4,000 fr. égal à la recette produite par la subvention ministérielle. »

M. ROCHART regrette que la Commission administrative des Écoles académiques ait cru devoir employer la subvention du Gouvernement à l'achat d'appareils qui semblent destinés à meubler l'école d'apprentissage en projet. C'est, pense-t-il, aller trop vite en besogne. La mesure est prématurée ; il eût été plus prudent d'attendre, pour faire cette dépense, le moment de l'ouverture de cette école d'apprentissage, que le Gouvernement voudra certainement encourager, et pour laquelle il sera empressé d'accorder aussi une subvention.

M. VERLY croit au contraire que l'achat de ces appareils est une excellente chose. Il y voit la pierre de touche pour la solution de la question de l'école d'apprentissage. On va pouvoir, en effet, l'essayer en petit aux écoles académiques et juger ainsi, sans se livrer à des dépenses considérables, des résultats qu'elle peut produire. L'acquisition de quelques appareils ajoutera aux cours théoriques de nos écoles académiques des moyens pratiques de démonstration. Nous avons là une clientèle admirablement préparée. Nulle part l'expérimentation de l'école d'apprentissage ne pouvait se faire avec plus d'avantage et d'économie.

M. CHARLES a visité les écoles académiques ; il a été émerveillé de leur fonctionnement. La petite machine à vapeur, qui vient d'être acquise, est admirablement disposée pour la démonstration. Elle est entourée des appareils nécessaires à l'enseignement de la mécanique. Il y a là une école industrielle en herbe qu'on ne saurait trop encourager.

M. GAVELLE s'étonne que l'on vienne tout simplement demander au Conseil l'enregistrement de faits accomplis. Il eût été tout au moins convenable de le consulter avant de faire la dépense.

M. LE MAIRE répond que, dans ces acquisitions, la Commission administrative n'a fait que suivre les indications données par M. l'Inspecteur général au moment où il s'engageait à faire obtenir à nos écoles une subvention de 4,000 fr.

M. Géry LEGRAND, adjoint, ajoute que l'Administration a partagé en grande partie les pensées qui viennent d'être exprimées par plusieurs membres et particulièrement par M. GAVELLE. Elle ne croit pas que les Commissions municipales puissent disposer des subsides alloués par l'État sans l'assentiment du Conseil ; mais elle a reçu à propos de l'emploi des 4,000 fr. des explications qui lui ont donné pleine satisfaction.

Après ces explications les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Ouvre sur l'exercice 1878 un crédit de 4,000 fr. pour achat de matériel aux écoles académiques, afin de faire emploi de la subvention de 4,000 fr. allouée par le Gouvernement.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

» Le crédit alloué au budget de 1877 pour l'éclairage au gaz des écoles académiques, présente une insuffisance de 1,534 fr. Elle est motivée par l'accroissement du nombre des cours et des élèves.

» Nous vous demandons le vote de pareille somme sur l'exercice 1877. »

*Ecoles
académiques
—
Insuffisance du
crédit d'éclairage*

LE CONSEIL

Comble l'insuffisance du crédit inscrit au budget de 1877, pour l'éclairage au gaz des écoles académiques, par le vote d'une allocation de 1,534 fr. sur le même exercice.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hotel de Ville
—
Installation de
thermosyphons
pour le chauffage
—

» Suivant le vœu exprimé par le Conseil dans sa séance du 12 Mai 1877, l'Administration municipale a mis à l'étude le projet de suppression de tous les tuyaux de cheminées en fonte, en tôle ou en maçonnerie de l'Hôtel-de-Ville, et leur remplacement par un système de chauffage à l'eau.

» Trois projets ont été présentés par MM. :

» 1.^o John METCALF de Preston (Angleterre), qui s'engage à faire cette installation moyennant la somme de 50,000 fr.

» 2.^o GENESTE HERSCHER & C.^{ie}, de Paris, pour 94,000 fr., accessoires compris ;

» 3.^o GAILLARD HAILLOT & C.^{ie}, de Paris, pour 75,946 fr. 39, non compris les accessoires.

» Quel que soit le parti auquel le Conseil s'arrête à propos des Musées et des collections, il n'en faudra pas moins garantir, contre toute chance d'incendie, les services installés à l'Hôtel-de-Ville et les archives inséparables de ces services. Il est donc extrêmement désirable que le nouveau système de chauffage puisse fonctionner dès le prochain hiver. Pour cela, il est nécessaire que les travaux d'installation soient entrepris le premier Juin au plus tard, les entrepreneurs demandant quatre mois au moins pour leur exécution.

» Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le dossier à l'examen de la Commission des Travaux, en lui demandant d'étudier la question sans délai et de déposer son rapport dans la première quinzaine d'Avril si c'est possible. »

M. VERLY demande que cette affaire soit réunie au projet de construction d'un bâtiment provisoire destiné à recevoir les Musées, les Archives et la Bibliothèque.

M. GAVELLE, Président de la Commission des Travaux, fait remarquer que l'un et l'autre dossiers devant être renvoyés à la Commission, ce sera à elle de les réunir dans son travail et de donner ainsi satisfaction à l'honorable préopinant.

M. ROCHART dit que le bâtiment provisoire, dont parle M. VERLY, n'est encore qu'à l'état de vœu, tandis que le projet de chauffage de l'Hôtel-de-Ville, au moyen de thermosyphons, est l'exécution d'une délibération prise par le Conseil. Il y a lieu dès lors de statuer sans retard à son sujet.

M. J.-B. DESBONNET, adjoint, engage le Conseil à renvoyer de suite l'affaire à la Commission des Travaux. Quand viendra tout-à-l'heure l'examen de la proposition concernant le bâtiment provisoire demandé par M. VERLY, on pourra renvoyer aussi le dossier à la même Commission et on n'aura pas perdu de temps par un ajournement.

LE CONSEIL prononce le renvoi à la Commission des Travaux.

Après ce renvoi M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« M. Gustave THÉRY, Avocat de la Ville, nous a présenté le mémoire des déboursés et honoraires qui lui sont dus pour l'année 1877. Il s'élève à la somme de 4,216 fr. 10 c.

Avocat de la Ville

» Nous vous proposons de voter un crédit de pareille somme, imputable sur l'exercice 1877, pour le paiement de ces déboursés et honoraires. »

Règlement d'honoraires.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1877, un crédit de 4,216 fr. 10 c. pour solde des honoraires de l'Avocat de la Ville pendant le même exercice.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

» Le 17 Novembre 1877 M. CASATI a proposé d'établir un Musée d'Antiquités lilloises, au Conclave et dans la salle au-dessous, c'est-à-dire dans la partie qui, avec la tour voisine, subsiste seule du Palais des Comtes de Flandre. Ce Musée comprendrait, outre l'Archéologie

Création d'un musée d'archéologie.

et la Céramique, les Meubles anciens, les Tapisseries et les Objets d'art. Depuis le dépôt de cette proposition, satisfaction a été donnée au vœu exprimé par notre honorable Collègue : le Musée d'Archéologie, enlevé à sa destination lors de la guerre de 1870, pour servir de magasin aux objets destinés aux ambulances, a été débarrassé des colis qui l'encombraient encore. Il a rouvert ses portes à la statuaire et aux antiquités lilloises, qui ont été classées et mises en ordre par les soins de la Commission d'Archéologie, instituée auprès de nos Musées.

» Quant aux collections de Céramique, elles continuent de se développer dans la magnifique salle du Conclave. Nous sommes donc heureux de pouvoir assurer M. CASATI, que le but si louable, par lui poursuivi, est désormais atteint.

M. CASATI demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance afin de lui laisser le temps de vérifier les améliorations apportées par la Commission du Musée d'Archéologie. Il désire voir les résultats acquis avant de développer sa pensée sur les Musées qu'il considère comme une extension de l'instruction populaire.

M. MORISSON, Adjoint au Maire, ne s'oppose pas à cet ajournement ; mais il croit qu'il a été donné satisfaction dans la mesure du possible au vœu émis par M. CASATI. Quant aux voies et moyens que proposait cet honorable Membre, M. l'Adjoint croit devoir lui faire remarquer qu'il commettait assurément une erreur en réclamant une dotation annuelle de 5,000 fr. pour le Musée d'Archéologie. Ce chiffre de 5,000 fr. représente le crédit tout entier alloué pour les cinq Musées d'Archéologie, de Numismatique, de Céramique, d'Ethnologie et de l'Industrie. La prétention de M. CASATI eût été à peine admissible alors que cette allocation était de 8,000 fr.

M. CHARLES dit que dans le cas où la proposition serait ajournée, il demande le renvoi à une Commission.

M. CASATI objecte qu'il s'agit d'une proposition qui lui est personnelle et que c'est à lui de la soutenir.

LE CONSEIL

Adopte l'ajournement demandé.

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS ,

» Dans la séance du 5 Janvier le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une délibération de l'Administration des Hospices, demandant l'autorisation de vendre amiablement, moyennant la somme de 87,374 fr. 86 c. à la Communauté des Carmélites :

Hospices
—
Aliénation d'im-
meubles.
—

» 1.^o La pleine propriété, à raison de 10 fr. le mètre carré et à charge de couverture, d'un tronçon de la rivière du Fourchon, mesurant en superficie 819 m. 95 c.

» 2.^o Le domaine direct, au prix de 32 fr. le mètre carré, d'un terrain de 2,474 m. 23 décimètres carrés, situé au-deçà dudit tronçon, ayant front aux rues Nationale et du Port, et emphytéosé à la Communauté susdite jusqu'au 23 Septembre 1898 au canon annuel de 23 hectolitres 49 litres 86 centilitres de blé.

» L'Administration a examiné cette affaire et elle croit devoir signaler que les Hospices, pour reconstituer le capital du domaine aliéné, prennent comme base de leurs calculs, un achat de rentes 3 p. % au cours de 69 francs qu'ils admettent arbitrairement comme une moyenne ;

» Que ce cours est réellement en ce moment à 74 fr. et même plus haut ;

» Que par suite l'Administration hospitalière se voue à un mécompte certain et assez considérable ;

» Qu'il serait plus rationnel, ou de calculer la capitalisation sur les cours du moment, ou de stipuler que l'acquéreur, au lieu de se libérer en argent, le fera en titres de rente 3 p. % achetés à ses risques et périls et produisant le revenu que les Hospices doivent atteindre pour arriver à la reconstruction de leur capital.

» Sous le bénéfice de ces réserves et avec cette modification dans le mode de paiement, l'Administration est d'avis que la vente projetée par la Commission hospitalière peut être approuvée.

LE CONSEIL ,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration ,

Émet un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée, sous les réserves formulées dans ce rapport.

M. BAGGIO donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Hospices
—
Budget de 1878
—

» Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances le budget primitif des Hospices pour l'année 1878.

» Ce budget présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires	1,540,347 »
Dépenses id.	1,676,657 91
	<hr/>
Déficit:	136,310 91
Recettes extraordinaires	141,987 »
Dépenses id.	347,140 »
	<hr/>
Déficit.	205,153 »

» Il importe de vous signaler que les Hospices font figurer dans leurs dépenses extraordinaires 139,000 fr. pour remboursement d'emprunts et 130,664 fr. 05 c. pour remboursement à la fondation Baes.

» En outre le chapitre des recettes extraordinaires comprend une rentrée de 50,000 francs représentant le quart à recouvrer pendant l'exercice courant sur le prix total des ventes d'immeubles qui serait par conséquent de 200,000 fr. Il est probable que ce chiffre sera dépassé.

» Enfin les prévisions budgétaires sont peut-être trop élevées sur certains articles.

» C'est ainsi que l'augmentation sur l'article « Boulangerie centrale » se chiffre par une somme de 34,900 fr. La cause de cette augmentation est la hausse du prix sur les fleurs et farines, les Hospices comptant le quintal de fleurs à 45 fr. 50 et le quintal de farine à 40 fr. Il est peut-être permis d'espérer que ces prix, qui étaient ceux de la fin de l'année 1877, et qui devaient ainsi servir de base aux prévisions budgétaires pour l'année courante, seront réduits dans une certaine mesure.

» Votre Commission des finances émet le vœu que l'Administration hospitalière mette à l'étude la création d'une buanderie centrale. Les dépenses occasionnées par le blanchissage dans les différents hôpitaux s'élèvent à la somme de 45,300. Il y aurait peut-être une économie notable à réaliser sous le double point de vue du prix de revient et de la durée du linge.

» Sous le bénéfice de ces courtes observations, la Commission vous propose de donner un avis favorable. »

Répondant aux objections du rapport, M. LE MAIRE fait connaître qu'un essai de buanderie se fait en ce moment à l'Hospice Stappaert. Ses résultats guideront l'Administration charitable dans la détermination à prendre pour la Buanderie centrale.

Il fait connaître en outre que les Hospices sont parfaitement entrés dans le cadre des idées émises par le Conseil municipal à propos des dispositions à prendre pour l'installation de la Faculté officielle de Médecine à l'Hôpital Sainte-Eugénie. Ce Magistrat est allé le 11 de ce mois présider une séance de la Commission administrative. Après les explications qu'il lui a données, la Commission, mieux renseignée sur la situation, a accepté à l'unanimité de partager par tiers avec l'État et la Ville, la dépense de 170,000 fr. restant à accomplir pour l'installation de la Faculté officielle de Médecine. L'apport de chaque partie reste fixé à 57,000 fr. avec cette réserve que chacune d'elles profitera, le cas advenant, du tiers de l'économie qui serait réalisée.

M. VIOLETTE se préoccupe des conséquences fâcheuses que pourrait avoir une buanderie centrale. Dans les maladies épidémiques, la contagion résulte des ferments transportés par l'air. On voit dès lors quels dangers naîtraient pour la population du transport par toute la ville, vers une buanderie centrale, de linges infectés. Il n'hésite pas à donner la préférence à l'établissement d'une buanderie dans chaque maison hospitalière. Il est assurément très-bon de soigner les malades ; mais il est plus urgent encore de songer aux vivants. Mieux vaut prévenir que réprimer : cela est surtout vrai à propos de maladies.

M. MARIAGE demande que l'Administration veuille bien suivre et constater avec soin les dépenses de gestion de l'Hôpital Sainte-Eugénie. Deux fautes, dit-il, ont été commises par les Hospices : c'est la construction de cet hôpital et son ouverture. La construction s'éloigne de quelques années déjà, et on ne saurait rendre les Administrateurs actuels solidaires de l'erreur commise par leurs devanciers. Il n'en est pas de même des conséquences du malencontreux traité récemment passé par la Commission administrative avec l'Université libre, pour l'installation de la Faculté catholique de Médecine. Il est incontestable que les Hospices vont se trouver entraînés à des dépenses fort lourdes et il est extrêmement intéressant pour le Conseil municipal d'en connaître le chiffre après une année d'expérience. Dès le début nous n'avons pas hésité à déclarer le marché désastreux. On a contesté nos appréciations ; il est bon de démontrer que nous étions dans le vrai.

M. Jules DECROIX, Membre de la Commission des Finances, dit que ses collègues et lui avaient songé déjà à établir le prix de revient des journées à l'Hôpital Sainte-Eugénie ; mais ils n'ont eu jusqu'ici sous les yeux que les comptes de 1876, pendant lequel l'Hôpital Sainte-

Eugénie ne fonctionnait pas. Ce n'est que lorsque le Conseil aura à examiner le compte de 1877 qu'il pourra trouver les éléments nécessaires à ce calcul.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du budget des Hospices pour l'exercice 1878.

*Bureau
de Bienfaisance.*

M. BAGGIO, Rapporteur, indique les résultats du budget présenté par l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1878.

Les recettes y figurent pour	475,501
Les dépenses	589,120

Le déficit est donc de 113,619 fr.

malgré l'inscription en recettes d'une somme de 200,000 fr. à titre de subvention de la Ville.

L'élévation des dépenses du budget charitable est due, pour 45,600 fr., à une aggravation dans les cours du blé et par suite dans les prix de revient du pain. Divers autres services et particulièrement la pharmacie, subissent aussi une augmentation dans leurs dépenses. Les motifs indiqués par la Commission administrative paraissent bien établis. M. le Rapporteur propose de donner un avis favorable sur ce budget.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE MAIRE a reçu une lettre de l'Administration charitable lui faisant remarquer que les secours étant notablement plus élevés pendant les quatre premiers mois de l'année que dans les six mois qui suivent, la somme de 37,000 fr., votée à titre provisoire le 5 janvier dernier par le Conseil municipal, demeure insuffisante à couvrir la dépense pendant le premier tiers de l'année. Il serait nécessaire de porter l'allocation à 52,000 fr.

M. LE MAIRE invite le Conseil à ajouter une somme de 15,000 fr. à son premier crédit.

M. MARIAGE croit qu'il serait nécessaire d'ouvrir une enquête sur la composition de la

liste des pauvres; il la croit mal établie. Il fait ressortir que la proportion des assistés, par rapport à la population, est moins grande à Londres qu'à Lille.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, rappelle que le subside de la Ville a été de 258,000 fr. en 1877. On nous demande 313,000 fr. pour 1878, c'est 55,000 fr. en plus; la différence est assez lourde sans doute; mais le premier tiers de l'année, celui qui représente les secours d'hiver va échoir et nous ne pouvons nous dispenser de voter les 15,000 fr. demandés par M. LE MAIRE. Le Conseil verra ensuite s'il doit continuer de voter l'élévation du subside. Il sera guidé par les cours du blé. L'honorable Membre ne doute pas d'ailleurs que si un nouveau recensement des familles secourues était fait avec soin, il n'amenât de sérieuses économies.

M. LE MAIRE met sa proposition aux voix. Elle est adoptée.

En conséquence, LE CONSEIL

Vote un second supplément de subside de 15,000 fr. au Bureau de Bienfaisance pour l'année 1878.

La parole est de nouveau donnée à M. BAGGIO, Rapporteur de la Commission des Finances.

M. BAGGIO fait connaître que cette Commission s'est livrée à un examen détaillé des budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1878. Elle propose l'approbation de ces documents financiers, lesquels présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété
et Fondation Ma-
surel.*

Budgets de 1878

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires . . .	1,573,501
Dépenses id. id. . . .	1,570,075
Excédant de recettes. . . .	3,246

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires	70,200
Dépenses id. id.	69,550
	<hr/>
Excédant de recettes.	650

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,
 Donne un avis favorable aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1878.

Reprenant la parole, M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

*Construction
 d'un groupe scolaire
 aux abords
 de l'église Saint-
 Michel.*

» Dans la séance du 17 Avril 1877 le Conseil municipal, pour satisfaire tout à la fois à ses engagements vis-à-vis des Hospices et aux besoins scolaires d'un vaste quartier en voie de création, a décidé la construction d'une salle d'asile et d'une école de filles sur le terrain avoisinant l'église Saint-Michel. Nous vous présentons aujourd'hui le projet complet de cette construction dont la dépense s'élève à 107,000 fr. Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme et d'autoriser la mise en adjudication des travaux.

M. le docteur OLIVIER demande le renvoi du projet à la Commission des Travaux.

M. RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'instruction primaire, combat cette proposition. Il fait remarquer que le projet a été étudié avec beaucoup de soin par l'Administration et examiné par les Inspecteurs de l'Académie, qui n'y ont fait aucune objection. Le Conseil départemental de l'Instruction publique, auquel les plans et devis doivent être soumis, se réunit le 2 Avril prochain. Si nous manquons cette session par le fait du renvoi à une Commission, nous éprouverons un retard de deux mois, et nous n'arriverons plus en temps pour construire les bâtiments avant la rentrée des classes du mois d'Octobre prochain. Or, il est urgent

d'alléger, pour cette époque, les écoles et les asiles des quartiers voisins, qui regorgent d'élèves. L'asile de Wazemmes entr'autres n'a pas moins de 1,000 à 1,100 enfants.

Le projet de construction est resté d'ailleurs dans des conditions excessivement modestes et bien entendues. Le devis ne s'élève qu'à 107,000 fr., soit 53,500 fr. pour chacun des deux établissements. Or, jusqu'ici, nos bâtiments d'asiles et d'écoles ne coûtaient pas moins de 70,000, 87,000, 89,000 et même 100,000 fr.

M. DELEBART-MALLET insiste pour le renvoi à la Commission. Il est bon dit-il qu'elle examine en détail les plans et les devis, et qu'elle visite les lieux.

M. CHARLES fait remarquer que le groupe scolaire de Saint-Michel se trouvera presque au milieu des champs, ou du moins dans un quartier très-peu peuplé, tandis que des agglomérations plus considérables manquent d'asiles. Le quartier Vauban lui-même qui pourtant est si populeux, n'a pour salle d'asile qu'une maison prise en location.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, rappelle à M. CHARLES qu'il a déjà produit ces mêmes arguments dans une précédente séance ; mais le Conseil, se souvenant qu'il est lié vis-à-vis des Hospices par un engagement formel à propos de l'utilisation du terrain Saint-Michel, a décidé par un vote définitif la construction d'un groupe scolaire dont l'Administration propose aujourd'hui les voies et moyens d'exécution. La question est donc jugée et il n'y a plus lieu d'y revenir.

M. CASATI n'est pas convaincu par ce raisonnement et demande aussi le renvoi du projet à la Commission des Travaux qui appréciera dans quelle proportion il convient de donner satisfaction aux propositions faites par l'Administration.

M. LE MAIRE objecte que les engagements de la Ville vis-à-vis des hospices sont formels et que la satisfaction doit être complète. Les asiles et les écoles des quartiers voisins sont encombrés ; il y a donc de ce côté aussi satisfaction à donner au service si intéressant de l'Instruction primaire. Ce n'est du reste qu'à titre tout-à-fait exceptionnel et vu l'urgence, ajoute ce Magistrat, que nous vous prions d'adopter, sans renvoi à la Commission des Travaux, les propositions administratives.

Le renvoi à la Commission des Travaux est mis aux voix ; il n'est pas adopté.

Un scrutin est ouvert sur les conclusions du rapport de M. LE MAIRE : il donne 14 voix pour et 14 contre.

En raison de la voix prépondérante du Président, les conclusions de l'Administration sont adoptées.

En conséquence, LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1878, un crédit de 107,000 fr. pour construction d'une salle d'asile et d'une école sur le terrain cédé par les Hospices à la Ville aux abords de l'église Saint-Michel,

Et il approuve les devis, plans et cahiers des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Dans la séance du 3 Mars 1877 MM. VERLY, LAURENCE et Floris DESCAT ont proposé la construction d'un bâtiment provisoire, à l'épreuve du feu, pour l'affecter au service des Musées, des Archives et de la Bibliothèque. Nos honorables collègues motivaient leur demande d'une installation provisoire, sur ce fait que l'état de nos finances ne permettra vraisemblablement pas la construction d'un Palais des Beaux-Arts, avant l'année 1902, date de l'échéance de l'emprunt de 1860.

» L'Administration partage entièrement ces vues quant à la situation financière. Elle n'hésite pas à proclamer que l'idée de la construction d'un Palais des Beaux-Arts doit être écartée pour de longues années encore et réservée à nos successeurs, notre époque ayant à subvenir à des nécessités d'un ordre plus urgent.

» Elle ne croit pas davantage qu'il y ait lieu de s'occuper, pour le moment du moins, de l'érection d'un bâtiment provisoire. En effet, quelque simplicité que l'on apporte dans la construction des bâtiments, il ne faudra pas moins leur donner des dimensions considérables pour y loger des collections qui actuellement n'occupent pas moins de 5,280 mètres carrés dans l'Hôtel-de-Ville, où pourtant elles sont à l'étroit. Il faudra donc leur ménager des espaces

Archives, Bibliothèque, Musées.

Construction d'un bâtiment provisoire pour leur transfert.

suffisants pour les besoins présents et pour ceux de l'avenir, leur développement étant continu. Par suite on se trouvera entraîné à une dépense relativement lourde pour un provisoire qui deviendra ainsi fort onéreux.

» Ce provisoire n'aurait d'ailleurs sa raison d'être qu'au point de vue de la sécurité de nos riches collections et en raison des dangers d'incendie qu'elles pourraient courir dans l'Hôtel-de-Ville. Or, l'Administration vient de vous présenter, Messieurs, et vous avez renvoyé à l'examen d'une Commission, un projet tendant à supprimer toutes les cheminées du Palais municipal, pour les remplacer par un système général de chauffage à l'eau au moyen de thermosyphons. Nous étudions de plus les moyens de transfert des services de l'Octroi et des Travaux municipaux dans un local voisin. Dès lors, presque toutes les causes d'incendie que l'on peut prévoir auront disparu, et les collections continueront de trouver dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville une installation donnant autant de sécurité que celle qu'on pourrait leur offrir dans un bâtiment provisoire.

» Par ces motifs, l'Administration propose, Messieurs, de surseoir à tout projet de construction jusqu'à ce que nous ayons fait l'expérience du chauffage à l'eau. »

M. VERLY demande le renvoi à la Commission des travaux et témoigne le désir d'être entendu par elle lors de sa réunion.

M. CASATI rappelle qu'il avait proposé l'érection d'un bâtiment modeste, destiné à recevoir les principales œuvres seulement des Musées. Conçu dans des proportions réduites et sans ornementation aucune, il eût été peu coûteux. L'honorable Membre demande que cette proposition soit aussi examinée par la Commission.

Le renvoi à la Commission des Travaux est prononcé.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

» Dans la séance du 8 Juin 1877 M. CASATI a proposé la nomination d'une Commission chargée de rechercher les moyens de prévenir et d'empêcher la mendicité.

*Creation d'un
dépôt de mendicité*

» Cette Commission a été composée de :

» MM. CASATI, WERQUIN, Géry LEGRAND, Jules DECROIX, et MARIAGE.

» MM. WERQUIN et Géry LEGRAND ayant été nommés Adjoint, nous vous proposons de les remplacer dans la Commission par MM. BAGGIO et CANNISSIÉ.

» L'Administration trouve la question fort intéressante et sera bien aise d'entendre les communications des honorables Membres qui veulent bien se dévouer à son étude.

» Pour son compte elle croit que la solution est dans une action plus énergique de la police. La surveillance de la voie publique vient d'être organisée par le nouveau Commissaire central dans des conditions plus larges et plus efficaces. Le nombre des hommes en faction est doublé pour le jour ; le service de nuit compte un tiers en plus d'agents. Nous espérons que ce mode assurera une protection plus complète aux habitants et répondra ainsi aux vœux plusieurs fois émis par le Conseil. »

LE CONSEIL ,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration ,

Désigne MM. BAGGIO et CANNISSIÉ pour remplacer MM. WERQUIN et Géry LEGRAND, nommés Adjoint, dans la Commission chargée de rechercher les moyens de prévenir et d'empêcher la mendicité,

Et renvoie à cette Commission l'examen de la proposition de M. CASATI.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

» Dans la séance du 20 Février dernier MM. DESCAT, VERLY, LAURENGE et LEMAITRE ont demandé que le Conseil facilite l'envoi à l'Exposition universelle d'ouvriers désignés par les Chambres syndicales, les Sociétés scientifiques et industrielles.

» L'Administration croit cette mesure très-propre à élever l'intelligence des producteurs, et à leur ouvrir des voies nouvelles par l'examen et la comparaison des types les plus perfectionnés. Nos industries locales peuvent certes en retirer un grand profit, mais à la condition que les observations faites sur place ne demeureront pas personnelles et seront, au retour, l'objet d'un rapport raisonné présenté aux Sociétés syndicales et communiqué par elles à la Municipalité.

Exposition universelle de 1878.

Envoi d'ouvriers de l'industrie lilloise.

Sous cette réserve, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande qui vous est présentée.

» Lors de l'Exposition de 1867, une somme de 6,000 fr. a été affectée par la Ville à l'envoi à Paris de 150 ouvriers, qui ont reçu chacun une indemnité de 40 fr. Nous ne vous demandons pas en ce moment l'ouverture d'un crédit, mais seulement un vote de principe. Nous croyons plus convenable de subordonner le chiffre de la dépense aux demandes qui nous seront adressées par les représentants de nos diverses industries.

LE CONSEIL

Adopte en principe la proposition de MM. VERLY, DESCAT, LAURENGE et LEMAITRE, relative à l'envoi d'ouvriers de l'Industrie lilloise à l'Exposition universelle. Les Chambres syndicales seront priées de désigner à l'Administration municipale les ouvriers les plus aptes à profiter de cette faveur.

M. DESCHAMPS présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

« MESSIEURS,

» Le Conseil municipal a, dans sa séance du 6 Mars 1878, renvoyé à la Commission des Travaux, le projet d'achat de la maison portant le numéro 13 de la rue du Sec-Arembault et appartenant à Madame veuve LEMOINE-COCHETEUX.

» Comme vous l'a dit le rapport de l'Administration, cette maison est libre de bail ; il n'y a donc pas d'indemnité à payer au locataire ; la somme réclamée était de 14,000 fr. les frais à la charge de la Ville.

» La Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux et a examiné la propriété à acquérir ; le prix de 14,000 francs, indiqué plus haut, ayant paru trop élevé en raison de la superficie du terrain qui est de 38 mètres et demi carrés, il a été décidé qu'une démarche serait faite auprès de M. GENNEVOISE, fondé de pouvoirs de la propriétaire, afin d'obtenir un rabais sur ce prix.

*Elargissement
de la rue du Sec-
Arembault.*

*Acquisition d'une
maison.*

» Le résultat de cette visite faite par MM. CRÉPY et DELEBART-MALLET, nous a fait obtenir une réduction de 500 fr. En conséquence votre Commission, ayant reconnu que tout avait été fait dans l'intérêt de la Ville, a bien voulu me charger de vous faire la demande d'un crédit de 13,500 fr. plus les frais, proposition qui a été votée à l'unanimité.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote pour achat de la maison n.º 13, rue du Sec-Arembault, un crédit de 14,000 fr. comprenant le prix principal et les frais.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

*Concours agricole
régional.*

*Vote d'un crédit
de 80,000 fr.*

» Les Concours agricoles régionaux, qui devaient se tenir en 1878, sont reportés en 1879, afin d'éviter toute coïncidence avec l'Exposition universelle.

» Par lettre du 2 Mars, M. le Préfet nous fait connaître qu'avant de désigner la Ville de Lille au choix du Gouvernement pour la tenue du Concours régional du Nord, il désire savoir si le Conseil est disposé à voter les fonds nécessaires pour les frais matériels d'installation.

» Nous sommes certains de ne rencontrer, de votre part, aucune hésitation à ce sujet. Ces grandes fêtes de l'Agriculture sont une source d'enseignements du plus haut intérêt pour les producteurs et pour les industriels de la contrée. Elles attireront à Lille des visiteurs empressés et nombreux. Enfin, elles nous offriront une magnifique occasion d'inaugurer le Palais Rameau que l'Administration désire voir terminer dans le courant de cette année.

» Pour éclairer votre délibération, nous plaçons sous vos yeux le relevé des dépenses occasionnées par le Concours régional de 1870.

» Voici leur répartition et leur chiffre :

Installation matérielle du Concours	27,770 51	
Frais de surveillance et de police	3,245 05	
Fourniture de paille, orge, etc	2,170 50	
Indemnités aux propriétaires, etc.	1,291 56	
Médailles, prix, etc.	24,803 70	
Salaires et gratifications	1,530 »	
Banquet	5,714 70	
Assurance, frais de transports	3,324 26	
	<hr/>	
	69,850 28	

Dans cette dépense, l'État et le Département sont intervenus par une subvention de	25,000	} 38,156 »
De plus, le produit des entrées attribué à la Ville, s'est élevé à	13,156	
	<hr/>	

Le budget municipal n'a donc contribué que pour 31,694 28

» Bien que la dépense totale ne se soit élevée qu'à 69,850 fr. 28, le crédit ouvert au budget était de 80,000 fr. Nous pensons, Messieurs, que pour tenir compte de l'imprévu et des améliorations qui se produisent à chaque concours, nous ferons bien de voter en principe un pareil crédit qui sera rattaché au budget de 1879. Il est bien entendu que l'État et le Département devront contribuer dans la dépense pour 25,000 fr. au moins, et que le produit des entrées et de la vente des catalogues imprimés par les soins du Ministère, demeurera acquis à la ville.

» Sous le bénéfice de cette réserve, nous vous proposons le vote des 80,000 fr. »

M. CHARLES rappelle l'affluence considérable que le dernier Concours régional a amené à Lille. Les sacrifices que l'on demande de la Caisse municipale sont singulièrement atténués par la recette des droits d'entrée et la vente des catalogues. Nous ne pouvons laisser échapper cette fête au point de vue du commerce local, qui en tirera un très-grand profit.

M. CORENWINDER fait remarquer qu'en 1870 on a dû faire des constructions que l'on évitera l'an prochain en utilisant le Palais Rameau pour l'Exposition des Produits agricoles. Dès lors la dépense sera moins considérable.

M. LE MAIRE compte parfaitement sur cette économie ; c'est la Ville qui en profitera si elle se réalise, puisque c'est nous qui faisons directement la dépense. Ce Magistrat est d'avis

de voter de suite, comme principe, le crédit de 80,000 fr., le Gouvernement attendant ce vote pour déterminer le siège du Concours régional, et fixer sa subvention.

Le crédit de 80,000 fr. est voté à l'unanimité. Il sera rattaché au budget de 1879.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

<i>Frais d'exercice de la Régie.</i>	» Les frais d'exercice de la Régie chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, s'élevaient, pour 1877, à.	9,147 06
<i>Insuffisance du crédit ouvert en 1877.</i>	» La somme portée en prévision au budget n'est que de.	8,826 »
	Différence en moins.	321 06

» Nous vous proposons, Messieurs, de couvrir cette insuffisance de crédit par le vote d'une allocation supplémentaire de 321 francs 06 centimes sur l'exercice 1877.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1877, une allocation de 321 fr. 06 pour combler l'insuffisance du crédit des frais d'exercice de la régie en 1877.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

<i>Hospices Radiation d'hypothèques.</i>	» La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 23 Février 1878, l'autorisation de consentir la main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises le 19 Octobre 1872, l'une volume 719 numéro 165, et l'autre, volume 719 numéro 166, contre M. OVIGNEUR, pour sûreté du paiement du prix de deux maisons, sises à Lille, rue du
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Priez, numéros 2 et 4, acquises par ce dernier, suivant acte reçu par M.^e LECLERCQ, notaire à Lille, le 24 Septembre 1872.

» M. OVIGNEUR s'est entièrement libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition, ainsi que le constate un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices, le premier Mars 1878 ; dès lors les inscriptions hypothécaires étant devenues sans objet, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.»

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la main-levée des inscriptions hypothécaires prises par les Hospices contre M. OVIGNEUR.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande, par délibération du 9 Février 1878, l'autorisation de consentir la main-levée de deux inscriptions hypothécaires grevant un terrain d'une contenance de 1,790 mètres 48 décimètres carrés situé à Lille, rue du Marché, acquis desdits Hospices par M. DUCHANGE-DANNIAUX.

» Ces inscriptions prises au Bureau des Hypothèques, savoir :

» La première, le 27 Mai 1873, volume 732, n.^o 89, pour sûreté de la somme de 25,700 fr. restant dûe sur le prix de l'acquisition plus haut énoncée.

» La seconde, le 11 Mars 1876, volume 789, n.^o 85, en renouvellement de celle du 13 Mars 1866, volume 586, n.^o 7, pour la conservation de l'action résolutoire sur ledit terrain et les constructions y érigées.

» Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, constate que M. DUCHANGE s'est libéré entièrement du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires étant devenues sans objet, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

LE CONSEIL

Émet un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

*Bureau
de Bienfaisance
—
Radiation d'hypothèques.
—*

Continuant les affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

*Magasins à
poudre.*

—
*Concours de la
Ville dans la cons-
truction des mas-
ques de protection*

» En compensation des avantages qui ont été accordés à la Ville, pour l'exécution du chemin de fer de ceinture, le Conseil municipal a pris, par délibération du 12 Octobre 1869, l'engagement de payer à l'Administration de la Guerre une somme de 30,000 fr. à titre de subvention dans la dépense à faire par cette administration, tant pour tenir les magasins à poudre à la distance légale de la voie ferrée, que pour les assurer contre les chances d'explosion. Cette somme de 30,000 fr. avait été déterminée en prenant pour base le chiffre de 5,000 francs par magasin.

» Un crédit de pareille somme avait été ouvert au budget de 1870 ; mais l'Administration de la Guerre n'étant pas en mesure à cette époque d'exécuter les masques de protection des magasins à poudre, le crédit fut annulé en 1871, sauf à être reproduit en temps utile.

» Par lettre du 10 Mars courant, M. le Lieutenant-Colonel, Chef du Génie, nous fait connaître que M. le Ministre de la Guerre a décidé que l'on exécuterait en 1878 les travaux de protection des magasins à poudre des bastions 222 et 228. Il demande en conséquence à la Ville le versement au Trésor d'une première somme de 10,000 fr. correspondant aux Travaux à exécuter dans les bastions précités.

Cette réclamation est fondée. Nous vous proposons, par suite, Messieurs, le vote d'un crédit de 10,000 fr., afin de nous mettre en mesure d'effectuer, le plus tôt possible le versement de cette somme au Trésor.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1878, un crédit de 10,000 fr. pour concours de la Ville dans les travaux de protection des magasins à poudre des bastions 222 et 228.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» La partie du chemin de l'Épinette, située sur le territoire de Lille, longe l'établissement de MM. Thiriez, traverse le chemin d'Emmerin à Lille, et aboutit au passage à niveau du chemin de fer de Béthune. Depuis longtemps les habitants de la banlieue d'Esquermes réclament le pavage de cette section de chemin, mitoyen entre Loos et Lille, et formant le prolongement du chemin d'Emmerin.

» La commune de Loos est toute disposée à exécuter la moitié du pavage réclamé. A cette fin, elle a fait comprendre dans son réseau subventionné toute la mitoyenneté du chemin, afin de le déboucher jusqu'au passage à niveau.

» Il importe que la Ville, pour faciliter ses communications avec la banlieue, assure la construction de l'autre moitié. C'est du reste ce que l'Administration municipale avait prévu l'an dernier, en affectant 7,000 fr. à ce travail, dans la répartition des crédits alloués pour la construction des chemins vicinaux.

» Mais avant de l'entreprendre il reste à remplir les formalités exigées pour le classement du chemin de l'Épinette en ce qui concerne Lille, soit sur une longueur de 434 m. sur 9 m. 50 de largeur, y compris le fossé. Pour cet effet, un procès-verbal de reconnaissance de la section à classer a été dressé et déposé à la Mairie pendant quinze jours. Le délai du dépôt est expiré ; aucune réclamation n'a été faite.

Aux termes de l'art. 4 de l'Instruction générale du 6 Décembre 1870, sur les chemins vicinaux, vous êtes appelés, Messieurs, à vous prononcer sur l'utilité du classement projeté, ainsi que sur la largeur à donner au chemin.

Nous vous proposons de déclarer cette utilité qui est incontestable et de fixer la largeur du chemin à 9 m. 50 y compris le fossé.

LE CONSEIL

Propose le classement comme chemin vicinal, de la partie du chemin de l'Épinette située sur le territoire de Lille, soit sur une longueur de 434 m. sur 9 m. 50 de largeur.

Chemins vicinaux

—
*Classement
comme chemin vi-
cinal d'une section
du chemin de l'E-
pinette.*

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS ,

*Vente de terrain ,
lot n.º 37.*

Boulevard Papin.

» M.^e PIAT, notaire, demande à acquérir pour le compte de l'un de ses clients, une parcelle du lot N.º 37 des terrains restant à vendre. Cette parcelle, qui est contiguë à la propriété de M. COEVOET frères, mesure 962 m²; elle aurait 20 mètres de développement sur le boulevard Papin ainsi que sur la rue Molière.

» M.^e PIAT offre de traiter à main-ferme au prix de 45 francs par mètre carré avec paiement comptant; mais il subordonne sa proposition aux conditions suivantes :

1.º Son client pourra établir sur le terrain vendu une fabrique de chocolat et de confiseries ;

2.º L'acte de vente sera dressé par ce notaire, les frais restant à la charge de l'acquéreur.

» Bien que M.^e PIAT ne veuille pas accepter la mise en adjudication pour la vente du terrain dont il sollicite l'achat, nous pensons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement son offre. D'abord le prix proposé se rapproche à 2 fr. 50 près, par mètre carré, de la moyenne des prix obtenus précédemment. Ensuite il est à remarquer que depuis longtemps le recours à l'adjudication n'est d'aucun intérêt pour la Ville, les terrains étant toujours adjugés sur la mise à prix consentie.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, d'accepter l'offre qui vous est faite et qui aura pour résultat d'activer les constructions dans ce quartier que nous devons désirer voir bâtir au plus tôt, afin d'achever la jonction entre l'ancienne ville et la section des Moulins. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à céder le terrain dont M.^e PIAT sollicite l'achat, à raison de 45 francs le mètre et aux conditions indiquées au rapport de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

Police

*—
Indemnité pour
services excep-
tionnels.*

» Dans la séance du 27 Février 1878 vous avez réglé la pension de retraite du sieur DUBEAUPOIS, brigadier de police, et vous nous avez renvoyé la demande d'indemnité supplémentaire qui avait été faite en sa faveur.

» L'Administration est d'avis que ces demandes d'indemnités, qui se reproduisent chaque fois qu'un employé des services municipaux est mis à la retraite, ne doivent être accueillies, qu'alors qu'elles sont justifiées par des services exceptionnels.

» Ce principe posé, elle a examiné les états de services du sieur DUBEAUPOIS. Elle a constaté que cet agent a accompli en 1873 un acte de courage à Roubaix, où il avait été envoyé en mission, et qu'une médaille d'honneur lui a été, à ce sujet, décernée par le Gouvernement. Ce fait constitue réellement un service exceptionnel, qui vient s'ajouter à une conduite constamment honorable et à un zèle soutenu dans ses fonctions. Par suite, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DUBEAUPOIS, une gratification égale à une demi-année de traitement, soit 750 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote sur l'exercice 1878, une gratification de 750 francs en faveur du sieur DUBEAUPOIS, ancien brigadier de police ;

Décide qu'à l'avenir il ne sera accordé d'indemnité complémentaire de la pension de retraite des employés municipaux que pour des services exceptionnels.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

» Dans sa séance du 5 Janvier dernier le Conseil municipal a décidé que la Ville prendrait part à l'exposition collective du service de la voirie urbaine organisée par M. le Ministre de l'Intérieur. Il a voté une somme de 2,000 francs destinée à couvrir les frais du travail supplémentaire à exécuter pour répondre à la pensée du Gouvernement.

» Les plans des grands travaux réalisés depuis l'agrandissement de Lille ont été entrepris dès les premiers jours de Janvier et nous pouvons affirmer que la Ville sera en mesure de les envoyer en temps utile à Paris. Cet envoi se composera de cinq atlas comprenant 157 feuilles de dessins de 1^m06 de longueur sur 0^m83 de largeur et de 38 vues photographiques des

Exposition universelle.

—
Supplément de crédit pour le service de la voirie.
—

principales œuvres réalisées dans la cité agrandie , plus quatre volumes donnant les descriptions réclamées par l'autorité supérieure.

» Dans la somme votée de 2,000 fr., on n'avait rien prévu pour l'album photographique qui a été demandé ultérieurement par le Ministère. De plus la reliure n'avait été évaluée que 100 francs, somme tout-à-fait insuffisante en raison de l'importance des atlas exécutés ou en cours d'exécution.

» Cette reliure coûtera 1,400 francs , la confection des photographies , 500 francs , ce qui forme en tout une dépense supplémentaire de 1,900 francs.

» Nous vous demandons , Messieurs , de voter un crédit de pareille somme , afin de poursuivre le travail dans les conditions où il a été commencé. »

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1878 , un crédit de 1,900 francs pour faire face à la dépense supplémentaire nécessitée par l'exécution des travaux destinés à l'Exposition universelle.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS ,

» Paris se prépare à célébrer le centenaire de Voltaire le 30 Mai prochain , jour anniversaire de son décès. C'est là en effet qu'a succombé le grand poète le 30 Mai 1778. Il avait quitté sa retraite de Ferney , à l'âge de 84 ans , pour venir surveiller la mise en scène de sa tragédie d'Irène , l'une de ses dernières productions. Paris , qui ne l'avait pas vu depuis près de trente ans , l'accueillit avec ivresse et le poursuivit , en quelque sorte , de ses ovations enthousiastes. Il ne put résister à tant d'émotions et mourut trois mois après son arrivée.

» Ses idées sont restées debout. Semées par le génie , elles ont produit de fructueuses moissons. L'esprit moderne leur doit ses meilleurs enseignements. N'est-ce pas Voltaire , qui , historien et philosophe tout à la fois , a l'un des premiers porté la critique dans l'examen des faits ? N'est-ce pas lui qui , secouant le fanatisme de sa main virile , a proclamé la liberté de conscience et introduit la raison là où régnait le préjugé ?

» Voltaire n'a pas été grand seulement par la pensée : il s'est rendu illustre dans l'art de l'exprimer. Poète , il a brillé dans la tragédie et dans l'épopée , en même temps qu'il s'élevait

*Souscription
pour le centenaire
de Voltaire.*

au premier rang parmi les philosophes , les historiens , les prosateurs. Son style , sans cesse à la hauteur de ses pensées , se distingue par une correction irréprochable. On est de plus toujours assuré d'y rencontrer deux autres qualités non moins remarquables , la clarté et l'élégance.

» Voltaire est l'un des génies dont la France s'honore à plus juste titre , car il a été le précurseur des idées généreuses à la tête desquelles elle se fait gloire de marcher.

» Aussi les adhésions à la fête du centenaire ne peuvent-elles manquer de surgir de toutes parts. La ville de Lille tiendra à honneur de prendre une place digne d'elle dans ce grand mouvement national. Nous croyons interpréter les désirs de ses représentants en leur proposant d'inscrire le Conseil municipal pour une somme de 1,000 francs dans la souscription ouverte par le Comité organisateur.

M. Jules DECROIX pense qu'il y a beaucoup de bien à dire sur Voltaire , du mal aussi sans doute , mais ce n'est pas le moment de le discuter. Il ne veut se préoccuper que d'une chose , c'est de la nécessité pour le Conseil , de s'abstenir de toute démonstration en dehors de son mandat. Que les Conseillers souscrivent individuellement pour le centenaire de Voltaire , je le comprendrais , dit l'orateur ; mais l'intervention de la Ville serait complètement hors d'usage. Je ne veux pas m'associer à une manifestation politique ; je ne voterai pas le crédit.

M. Géry LEGRAND , Adjoint , croit que le Conseil peut parfaitement voter ce crédit sans sortir des règles que lui-même s'est imposées. N'a-t-il pas pris part aux souscriptions ouvertes pour le *Lion de Belfort* , pour la *Statue de la Liberté* à Philadelphie , pour le *Monument de Carpeaux* à Valenciennes.

Objectera-t-on que la ville de Lille n'a aucun intérêt dans la fête qui se prépare à Paris ? Mais le génie de Voltaire appartient à toute la France et la ville de Lille a des raisons particulières pour affirmer ses sympathies envers cet homme illustre , qui a rendu les plus grands services à l'humanité : Voltaire a fait à Lille de fréquents séjours alors que le Maréchal de Boufflers , dans l'intimité duquel il était admis , était gouverneur de la Flandre ; c'est sur notre théâtre qu'a été représentée pour la première fois , en 1741 , sa belle tragédie de Mahomet , dans laquelle il fait si rudement la guerre au fanatisme , et qui lui valut les éloges du Cardinal de Fleury et du Pape Benoit XIV.

M. CORENWINDER dit que nul plus que lui n'admire le talent de Voltaire , mais que cependant , avant de s'engager dans le vote du crédit demandé , il désire que M. WERQUIN , Avocat et Adjoint au Maire , veuille bien l'éclairer sur sa légalité.

M. WERQUIN dit qu'il ne partage nullement l'opinion émise par M. Jules DECROIX. Le Conseil est parfaitement libre de s'associer à une manifestation qui a pour objet d'honorer l'une de nos gloires nationales. Le Conseil, par un acte tout pareil, s'est récemment associé à la gloire de Carpeaux le grand statuaire. Il ne poussait pas si loin le souci de ses attributions, quand, sous le régime Césarien, il votait à tout propos des adresses à l'Empereur.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées.

En conséquence

LE CONSEIL

Déclare s'inscrire pour 1,000 francs dans la souscription ouverte pour le centenaire de Voltaire,

Et ouvre un crédit de pareille somme sur l'exercice 1878.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

» Par délibération du 11 de ce mois la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amialement à M. Juste BINAULD, la ferme de Wicres et 9 ares 92 centiares de terre l'avoisinant.

» Cette ferme tombe de vétusté ; elle exige une reconstruction et une dépense importante. D'autre part, il n'y a pas lieu de recourir à l'adjudication publique, car le sieur BINAULD a seul intérêt à acquérir les bâtiments qu'il occupe et à proximité desquels il a sa culture.

» La somme de 2,600 francs, à provenir de l'aliénation serait remployée en achat de rentes 3 % sur l'Etat.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la vente projetée. »

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ demande si l'Administration hospitalière peut faire procéder aux enquêtes, avant que le Conseil municipal ait donné son avis.

Hospices
—
Vente de la ferme
de Wicres
—

Il est Commissaire-enquêteur et tient à être fixé à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que l'enquête, comme l'avis du Conseil municipal, n'est qu'un acte préparatoire, et qu'il importe peu qu'elle ait lieu après ou avant la délibération de l'Assemblée municipale.

LE CONSEIL,

Donne un avis favorable à la vente, par les Hospices, de la ferme de Wicres.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

» La Commission administrative des Hospices sollicite, par délibération du 11 de ce mois, l'autorisation de vendre à M. Jean-Baptiste DELERUE, le domaine direct d'un terrain de 272^m38, situé à Lille, rue Fontaine-Delsaux, 14. Cette vente serait faite au prix de 43 francs le mètre carré, soit pour la somme de 11,712 fr. 34 à remployer en rentes 3 % sur l'Etat. Le terrain dont il s'agit est occupé par M. DELERUE suivant bail emphytéotique qui prendra fin le 25 Décembre 1878 et au canon annuel évalué 40 francs en numéraire.

» Dans ces conditions le prix de vente nous paraît bien établi; l'immeuble ne peut être utilement acquis que par le demandeur, ce qui exclut le recours à l'adjudication publique.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération de la Commission administrative. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

Hospices

*Vente d'un terrain
rue Fontaine
Delsaux*

